NEW ORLEANS DAILY CRESCENT.

PUBLISHED EVERY DAY, SUNDAY EXCEPTED, AT NO. 93 ST. CHARLES STREET, BY J. H. MADDOX.

VOLUME V. TUESDAY MORNING, JULY 27, 1852. NUMBER 125.

OFFICIEL.

JOURNAL DE LA CONVENTION D'ETAT.

Lundi, 12 Juillet 1852.

La Convention se réunit conformément à l'ajournement.

L'Hon. D. F. Kenner, Président de la Convention étant absent, M. King de St-Landry est invité à prendre le fauteuil.

Le Révérend M. Chadburn fait l'ouverture des délibérations par des prières.

Cent délégués répondent à l'appel.

M. Hayes demande qu'un congé soit accordé à M. Price, pour cause de maladie. Le congé est accordé.

Sur motion de M. Guion, la Convention accorde un congé à M. Key.

M. Richardson du Ouachita, demande qu'un congé soit accordé à M. Ch. Lemaitre, portier de la Convention, pour cause de maladie dans sa famille. La Convention agrée sa demande.

M. Jennings présente la résolution suivante qui, sur motion, est référée au comité de la franchise électorale:

Résolu que l'Assemblée Générale pourvoiera par une loi à l'enregistrement de tous les électeurs qualifiés résidant dans cet Etat, dans les villes et les villages dont la population blanche est au-dessus de dix mille âmes, et que le dit enregistrement se fera dans les trente jours qui précéderont toute élection générale.

M. Moss ayant voté dans la majorité, sur l'adoption de l'article 34 de la Constitution, en demande la reconsidération.

La reconsidération est accordée et l'article 34 étant devant la Convention,

M. Parham propose d'en effacer le commencement et d'amender le reste de manière qu'il soit ainsi conçu:

Pour la confirmation des officiers qui devront être nommés par le Gouverneur, avec l'avis et le consentement du Sénat, le Sénat votera par oui et par non; et les noms des Sénateurs qui voteront pour et contre les nominations respectivement, seront inscrits sur un journal tenu à cet effet et rendu public à la fin de chaque session ou auparavant.

Sur motion de M. Hunt, l'amendement est adopté et, sur une motion subséquente, l'article est adopté avec les amendements.

M. Simms présente la résolution suivante qui, sur motion, est déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Convention:

Résolu que c'est l'opinion de la Convention que le résultat de ses travaux soit soumis à l'approbation du peuple avant d'être mis en opération.

Et que tous ceux auxquels cette Constitution accordera le droit de suffrage auront le droit de voter sur l'adoption ou le rejet de la dite Constitution; et que le comité soit requis de préparer et de soumettre une clause à cet effet.

M. Cotton présente la résolution suivante qui est lue et, sur motion, référée au comité de la franchise électorale:

Résolu que, dans toutes les élections par le peuple ou par le Sénat et la Chambre des Représentants, les votes se donneront de vive-voix.

M. Isaacks présente la résolution suivante qui est lue et référée au comité des dispositions générales:

Résolu que l'article 113 de la Constitution de 1845 soit référée au comité des dispositions générales et que ce comité soit requis de soumettre son rapport à ce sujet, le plus tôt qu'il lui sera possible, après que cet article sera pris en considération par la Convention, dans son ordre régulier.

L'Hon. D. F. Kenner, président de la Convention, se présente et prend le fauteuil.

M. Smart, ayant voté avec la majorité, sur l'adoption de l'article 13 de la Constitution, en demande la reconsidération et demande que l'appel nominal soit pris sur sa motion.

MM. Beard, Bullard, Davidson, Delony, Dosson, Farmer, Harris, Hargis, Hough, Hodges, Jourdan, McMillen, Moss, Parham, Pierson, Pujo, Roysden, Sandidge, Smart, Scarborough, Shelton, Smith de Winn, Sibley, Taliafero, Todd, Waddill et Wittington, — 27 délégués votent dans l'affirmative.

MM. Anderson, de St-Landry, Anderson, de Carroll, Akenhead, Avery, Andrews, Addison, Bradford, Bartlett, Bernard, Beale, Bienvenu, Boudousquié, Boyer, Buisson, Byrne, Castellanos, Carter, Campbell, Cotton, Connely, Conrad, Dalférès, Declouet, Dorsey, Douglass, Dufour, Edwards, Edwards, Eustis, Gardère, Guion, Hatch, Hayes, Herron, Hernandez, Hunt, Isaacks, Jennings, Jones, King, de St-Landry, King, de Jackson, Lapeyre, Leefe, Leeds, Leblanc, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews, de Pte-Coupée, Marrero, Martin, Mongé, Nicholls, Olivier, de St-Martin, Palfrey, Paxton, Pierce, Phillips, Reeves, Richardson, Richardson, Roselius, Ronquillo, Robinson, St-Paul, Staës, Swazey, Shaw, Simms, Stewart, Tatman, Talbot, Thibodeaux, Thompson, Villeré et Williams, — 76 délégués votent dans la négative. Par conséquent, cette motion est rejetée.

M. Lobdell présente la résolution suivante qui est renvoyée provisoirement conformément aux règlements:

Résolu qu'il soit nommé un commité des terres publiques, composé de ——— membres.

M. Sandidge soumet les articles suivants, qui sont lus et référés au comité des dispositions générales:

Art. — L'Assemblée Générale n'émancipera aucun esclave à moins que ce ne soit en considération de services importants, rendus à l'Etat et l'esclave ainsi émancipé aura le droit de résider dans l'Etat.

Art. — Excepté dans le cas précédent, l'émancipation des esclaves, dans cet Etat, est positivement défendue, à moins que l'esclave affranchi ne soit envoyé hors des Etats-Unis, dans les six mois qui suivront son émancipation; et si un esclave ainsi émancipé revenait dans l'Etat, il perdrait sa liberté et deviendrait la propriété de l'Etat.

Art. — Toute personne de couleur libre, d'aucune partie du monde, qui entrera dans cet Etat et y résidera, forfaitra sa liberté en faveur de l'Etat. L'Assemblée Générale passera des lois fixant les conditions qui devront constituer la résidence.

Sur motion de M. Declouet, la Convention ordonne l'impression de cent cinquante exemplaires de ces propositions d'articles.

M. Lyle présente les articles suivants qui sont lus et référés au comité des dispositions générales.

Art. — Aucune personne de couleur libre ne pourra acquérir de biens fonds, soit par succession ou par achat.

Art — Nul ne pourra émanciper un esclave avant d'avoir pourvu aux moyens nécessaires pour transporter le dit esclave hors de l'Etat.

M. Dalférès fait la motion de mettre l'article 39 à l'ordre du jour pour mercredi, le 14 du courant. Cette motion est rejetée

M. Guion présente la résolution suivante et demande qu'elle soit référée au comité des dispositions générales:

Résolu que le comité des dispositions générales soit requis de s'enquérir s'il serait nécessaire et urgent d'adopter un article prohibant l'introduction des nègres, comme marchandise, dans cet Etat

M. Stewart fait la motion de déposer la résolution sur le bureau, et cette motion prévaut.

M. Moss présente la résolution suivante, qui est lue et, sur motion, déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la Convention:

Résolu qu'un comité, composé de ——— membres, soit nommé à l'effet d'examiner et de corriger, s'il est nécessaire, le langage et la phraséologie des articles adoptés par la Convention.

M. Delony soumet l'article suivant:

Art. — Le Gouverneur pourra nommer un Conseil Exécutif, composé de trois citoyens de cet Etat, qui agiront comme ses conseillers; bien entendu qu'il n'en résultera aucun surcroit de dépense pour l'Etat.

Sur motion, cet article est déposé sur le bureau.

ORDRE DU JOUR.

La Convention procède à la prise en considération du titre suivant de la Constitution.

TITRE III.

DU POUVOIR EXECUTIF.

Art. 38.—Le Pouvoir Exécutif Suprême de cet Etat sera confié à un premier magistrat qui aura le titre de "Gouverneur de l'Etat de la Louisiane." Il occupera sa place pendant le terme de quatre années et, ainsi que le Lieutenant-Gouverneur, dont l'élection se fera pour la même durée, il sera élu de la manière suivante.

Les citoyens ayant le droit de voter pour les Représentants, éliront un Gouverneur et un Lieutenant-Gouverneur aux temps et lieux fixés pour l'élection des Représentants, les rapports de chaque élection seront scellés et transmis par le fonctionnaire ayant qualité légale pour faire ces rapports au Secrétaire d'Etat qui les remettra à l'Orateur de la Chambre des Représentans, et le second jour de la session de l'Assemblée Générale, qui sera tenue le plus prochainement après, les membres de l'Assemblée Générale se réuniront dans le lieu des séances de la Chambre des Représentants et procéderont à l'examen et à l'énumération des votes. Le candidat qui aura reçu le plus grand nombre de votes pour la place de Gouverneur, sera déclaré duement élu, mais si deux ou plus de deux candidats ont reçu en nombre égal une majorité relative des votes donnés pour la place de Gouverneur, l'un d'eux sera immédiatement élu Gouverneur par le vote réuni des membres de l'Assemblée Générale. Le candidat qui aura reçu le plus grand nombre de votes pour la place de Lieutenant-Gouverneur, sera Lieutenant-Gouverneur, mais si deux ou plus de deux candidats ont reçu en nombre égal une majorité relative des votes donnés pour la place de Lieutenant-Gouverneur, l'un d'eux sera immédiatement élu Lieutenant-Gouverneur par le vote réuni des membres de l'Assemblée Générale.

M King, de Jackson, fait la motion d'effacer de l'article ci-dessus les mots "quatre ans" et d'y substituer "deux ans".

M. King, de St-Landry, demande la division de la question, mais la Convention la refuse.

Sur motion, l'article 38 est adopté sans amendement.

L'art. 39 étant lu en ces termes:

Art. 39. — Nul ne sera éligible à la place de Gouverneur ou de Lieutenant-Gouverneur s'il n'a atteint l'âge de trente-cinq ans et s'il n'a été quinze ans citoyen des Etats-Unis et résidé dans l'Etat durant le même laps de temps immédiatement avant son élection.

M. Waddill présente le substitut qui suit:

Tout électeur qualifié de l'Etat sera éligible à la place de gouverneur et de lieutenant gouverneur.

Sur la motion de déposer le substitut sur le bureau, on demande l'appel nominal et

MM. Anderson, Anderson, Akenhead, Avery, Andrews, Bartlett, Bernard, Boudousquié, Bullard, Buisson, Castellanos, Campbell, Connely, Conrad, Declouet, Edwards, Edwards, Farmer, Gardère, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Jennings, Jones, King, King, Lapeyre, Leefe, Lobdell, Lyle, Mc Ilhenny, Martin, Mongé, Palfrey, Pierce, Richardson de Oua., Sandidge, St-Paul, Staës, Swazey, Sibley, Tatman, Thompson et Williams.

47 délégués votent dans l'affirmative et

MM. Bradford, Beale, Beard, Bienvenu, Byrne, Carter, Cotton, Davidson, Dalferes, Delony, Dorsey, Dosson, Douglass, Dufour, Duffell, Eustis, Hatch, Herron, Hebert, Hodges, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, LeBlanc, McMillen, Mathews de Pte Coupée, Marrero, Moss, Nicholls, Olivier de St-Martin, Parham, Paxton, Pierson, Pujo, Pugh, Reeves, Richardson de Ste Marie, Roselius, Roysden, Ronquillo, Robinson, Smart, Shaw, Scarborough, Shelton, Smith de Winn, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Todd, Villeré, Waddill et Wittington.

57 délégués votent dans la négative.

En conséquence la motion de déposer le substitut sur le bureau est rejetée.

M. Jennings présente l'amendement suivant:

Tout citoyen des Etats-Unis sera éligible à la place de gouverneur ou de lieutenant gouverneur, s'il a atteint l'âge de trente ans, et résidé dans l'Etat pendant cinq années.

M. Eustis fait la motion de déposer l'amendement sur le bureau.

L'appel nominal est demandé par M. Cotton sur la dite motion, et présente le résultat suivant:

MM. Bradford, Beale, Bienvenu, Boudousquié, Boyer, Bullard, Byrne, Carter, Campbell, Cotton, Dalferes, Delony, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards d'Orléans, Eustis, Hatch, Herron, Hébert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, LeBlanc, McMillen, Mathews de Pte Coupée, Moss, Nicholls, Olivier de St-Martin, Parham, Paxton, Patterson, Pierson, Phillips, Pujo, Pugh, Reeves, Richardson de Ste Marie, Roysden, Ronquillo, Smart, Scarborough, Shelton, Smith de Winn, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Villeré, Waddill et Wittington.

53 membres votent dans l'affirmative et

MM. Anderson, Anderson, Akenhead, Addison, Bartlett, Bernard, Beard, Buisson, Castellanos, Connely, Conrad, Davidson, Declouet, Dorsey, Douglass, Edwards de Washington, Farmer, Gardère, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King, King, Lapeyre, Leefe, Lobdell, Lyle, Mc Ilhenny, Marrero, Martin, Mongé, Palfrey, Pierce, Richardson de Oua., Roselius, Robinson, Sandidge, St-Paul, Staes, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Todd et Williams.

52 membres votent dans la négative.

En conséquence la dite motion prévaut et l'amendement est déposé sur le bureau.

M. Bullard présente alors l'amendement suivant, au susdit substitut:

Tout électeur compétent de cet Etat, sera éligible à la place de gouverneur ou de lieutenant-gouverneur, s'il a atteint l'âge de vingt-cinq ans et résidé pendant cinq années dans l'Etat.

M. Hargis fait la motion de biffer dans l'amendement les mots "vingt-cinq ans" et d'insérer les mots "vingt-sept ans."

Laquelle motion est rejetée

M. Herron fait la motion de déposer l'amendement sur le bureau.

L'appel nominal est demandé et résulte comme suit:

MM. Anderson de St-Landry, Addison, Bradford, Beale, Bienvenu, Boyer, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards d'Orléans, Eustis, Hatch, Herron, Hébert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, LeBlanc, Mc Millen, Mathews de Pte Coupée, Moss, Nicholls, Parham, Paxton, Pierson, Phillips, Pujo, Pugh, Richardson de Ste-Marie, Roysden, Ronquillo, St-Paul, Staës, Smart, Scarborough, Shelton, Smith de Winn, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Villeré, Waddill et Wittington.

50 membres votent dans l'affirmative et

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson de Carroll, Bartlett, Bernard, Beard, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Connely, Conrad, Davidson, Declouet, Dorsey, Douglass, Edwards de Washington, Farmer, Gardère, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King, King, Lapeyre, Leefe, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Marrero, Martin, Mongé, Olivier de St-Martin, Palfrey, Patterson, Pierce, Reeves, Richardson de Oua., Roselius, Robinson, Sandidge, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Todd et Williams.

56 membres votent dans la négative.

En conséquence la motion de déposer sur le bureau est perdue.

M. Guion propose alors de renvoyer la considération du dit article à demain matin.

Cette motion prévaut.

La Convention s'occupe ensuite de l'article 40 de la Constitution, et, sur motion, l'adopte sans amendement.

L'article 41 étant lu, savoir:

Art. 41. Le gouverneur sera inéligible pour les quatre années qui se succèderont après l'expiration du temps pour lequel il aura été élu.

M. Richardson de Ste-Marie fait la motion de biffer tout l'article. Laquelle motion est perdue.

M. Delony fait la motion d'effacer les mots "quatre années" et d'insérer le mot terme." Laquelle motion est perdue.

Sur motion de M. Bullard, l'article susdit est adopté sans amendement.

La Convention passe alors à l'article 42 qui est ainsi conçu:

Art. 42. Aucun membre du Congrès, aucune personne occupant une place sous l'autorité des Etats-Unis, aucun ministre d'une société religieuse ne sera éligible à la place de gouverneur ou de lieutenant-gouverneur.

M. St-Paul fait la motion d'en biffer les mots suivants "aucun ministre d'une société religieuse." Laquelle motion prévaut.

M. Cotton fait la motion d'effacer l'article entier. La motion est perdue.

Et, sur motion, l'article ainsi amendé est adopté.

La Convention s'occupe ensuite des articles 43, 44, 45 et 46, et sur motion les adopte sans amendement.

L'article 47 étant lu, savoir:

Art. 47. Le gouverneur aura le pouvoir d'accorder des sursis pour tous les délits publics, et, hors des cas d'impeachment, il aura le pouvoir, avec l'avis et le consentement du Sénat, d'accorder des pardons et de faire remise des amendes et des confiscations après jugement. Dans les cas de trahison il pourra accorder des sursis jusqu'à la clôture de la session suivante de l'assemblée générale à laquelle appartiendra le droit de pardonner.

M. Palfrey, présente le proviso suivant qui devra être inséré après le mot "jugement."

Bien entendu qu'aucun cautionnement ne sera permis pendant l'application pour pardon ou sursis.

M. Lyle fait la motion de biffer l'article entier.

Pendant la discussion de cette proposition, sur motion, la Convention s'ajourne à demain à neuf heures A. M.

Mardi, 13 Juillet 1852.

La Convention se réunit conformément à l'ajournement.

Le Révérend Mr. Gache, fait l'ouverture des délibérations par des prières.

L'Hon. D. F. Kenner, président de la Convention, occupe le fauteuil et 104 délégués répondent à l'appel.

Le Président soumet à la Convention la communication suivante de Mr. J. E. Layet, donnant sa démission comme secrétaire de la Convention.

Maison d'Etat, Bâton Rouge, 13 Juillet, 1852.

Au Président et aux membres de la Convention de l'Etat de la Louisiane,

Messieurs—Des affaires importantes et imprévues qui demandent toute mon attention et qui m'obligent à m'absenter pendant long temps du siège du gouvernement, me mettent dans la nécessité de donner ma démission à la place de Secrétaire de la Convention à laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'élire.

Permettez moi de vous exprimer mes remerciements sincères pour l'honneur que vous m'avez fait et le regret que j'éprouve d'être obligé de me séparer de vous.

Agréez Messieurs le respect et la considération de votre obéissant serviteur

(Signé) JOHN E. LAYET.

Sur motion de Mr. Price la démission de Mr. Layet est acceptée et Mr. J. B. Walton est nommé candidat pour le remplacer.

Sur motion de Mr. Herron, Mr. Walton est proclamé unanimement élu Secrétaire de la Convention.

Mr. King de St. Landry demande qu'un congé soit accordé à Mr. Anderson de St. Landry et la Convention y consent.

Mr. Tatman présente la résolution suivante:

Résolu que le salaire du Maître de Poste de la Convention soit augmenté de telle sorte qu'il égale celui des Commis-aux-Enrégistrements, et que cette augmentation date du jour de sa nomination

Mr. Hargis soumet ce qui suit comme substitut à la susdite résolution:

Résolu que le Maître-de-Poste de la Convention reçoive pour ses services un salaire additionnel de deux piastres par jour.

Sur motion de Mr. Beale, le substitut est déposé sur le bureau.

La proposition originale étant devant la Convention, est, sur motion, adoptée.

Mr. Castellanos présente la résolution suivante qui, sur motion, est déposée sur le bureau:

Résolu qu'en outre des Traducteurs réguliers de la Convention, il soit élu un Traducteur additionnel dont le devoir sera de traduire en français les débats de la Convention.

Résolu que la dite traduction se fera sous la surintendance immédiate du rapporteur.

Résolu que le salaire du dit traducteur sera le même que celui des traducteurs réguliers de la Convention.

Mr. Avery présente la résolution suivante:

Résolu que le comité des dispositions générales soit requis de s'enquérir s'il est urgent et convenable de pourvoir à l'établissement d'un système d'améliorations intérieures et de travaux publics, et de soumettre un rappert à ce sujet.

Mr. Herron propose de déposer cette résolution sur le bureau.

La question étant posée sur cette motion, 42 délégués votent dans l'affirmative et 42 dans la négative. Les voix étant également partagées, le Président vote dans la négative et la motion est rejetée.

Mr. Bullard demande la prise en considération d'une résolution qu'il a présentée le 9 du courant et qui a été déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Convention. Il fait cette demande dans le but de présenter la dite résolution comme substitut à celle de Mr. Avery.

Mr. Simms présente alors le substitut qui suit et que Mr. Bullard accepte.

Le substitut est lu en ces termes:

Résolu que le Président nomme un comité composé de ——— membres, chargé de s'enquérir, s'il est convenable, de pourvoir dans la Constitution à la donation libérale que le congrès a fait à l'Etat des terres inondées dans ses limites.—Et que ce comité soumette un rapport à ce sujet dans le plus bref délai.

Mr Conrad fait la motion de référer ce sujet au Comité des Dispositions Générales. Cette motion prévaut.

Mr. Carter présente la résolution suivante qui est lue, et sur motion est référée au Comité des Amendements à la Constitution.

Résolu, que toutes les fois que les deux tiers de chaque branche de la législature jugeront nécessaire de faire aucun changement, aucune modification ou aucun amendement à cette constitution, les changements et les amendements proposés seront lus et passés par une majorité des deux tiers de chaque chambre respectivement une fois tous les jours pendant trois jours différens. Le secrétaire d'Etat en donnera alors avis public en les publiant pendant au moins trois mois en français et en anglais dans un journal publié dans chacune paroisse de l'Etat où il se publie un journal; après quoi les électeurs qualifiés voteront directement pour ou contre les dits changements, les dites modifications et les dits amendements; et, si la majorité des électeurs qualifiés pour voter pour les membres de la législature votent en faveur des amendements, des modifications et des changements proposés, les dits amendements, &c., seront insérés par la prochaine législature comme partie de cette constitution et pas autrement.

Mr. Cotton soumet la résolution suivante:

Résolu que la législature pourvoiera à l'enrégistrement de tous billets et de tous bons émis ou mis en circulation comme numéraire et exigera de bonnes garanties pour la rémission des dits billets en espèces.

Le même délégué propose de référer cette résolution, ainsi que les articles 122, 123, 124 et 125 au Comité des Dispositions Générales. Cette motion ne prévaut pas.

ORDRE DU JOUR.

Affaires non-terminées.

La Convention s'occupe de l'article 47, dont elle n'avait pas encore disposé lors de son dernier ajournement.

Mr. Palfrey ayant retiré le *Proviso* qu'il avait proposé d'ajouter au dit article,

Mr. Richardson de Ste Marie fait la motion d'amender l'article 47 en insérant, après les mots "*avec le consentement*," les mots "*des deux tiers des membres présents.*"

Mr. St. Paul présente ce qui suit comme substitut à l'article 47.

Art. 47. Le pouvoir d'accorder des pardons et des sursis et de faire remise des amendes et des forfaitures sera conféré au gouverneur, assisté d'un conseil composé de l'avocat général, du trésorier et de l'auditeur de l'Etat, et ce conseil sera appelé le Comité des Pardons. Aucun pardon ou sursis et aucune rémission d'amende, ou de forfaiture n'aura d'effet à moins qu'il ne soit approuvé par une majorité de ce comité et ratifié par le Sénat.

Sur motion de Mr. Herron, ce substitut est déposé sur le bureau.

Mr. Lapeyre propose de référer l'article au Comité du Departement de l'Exécutif. Cette motion est rejetée.

L'amendement de Mr. Richardson de Ste Marie est alors devant la Convention et Mr. Richardson du Ouachita demande qu'elle soit déposée sur le bureau. Cette motion prévaut.

Sur motion de Mr. Smart l'article est adopté sans amendements.

La Convention passe alors à l'article 39 de la constitution, qui a été mis à l'ordre du jour pour aujourd'hui, ainsi que le substitut, l'amendement et le sous-amendement dont il était alors question.

Mr. Connely demande que la Convention s'occupe de la question préalable et sa demande est agréée.

Le sous-amendement proposé par Mr. Jennings et conçu comme suit est à l'ordre et le secrétaire en fait la lecture:

"Nul ne sera éligible à la place de Gouverneur s'il n'a atteint l'âge de 30 ans et s'il n'a résidé dans l'Etat pendant les six années qui auront immédiatement précédé son élection.

Sur la motion d'adopter ce sous-amendement on demande l'appel nominal, et

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson de Carroll, Bartlett, Bernard, Beard, Buisson, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Davidson, Declouet, Dorsey, Douglas, Edwards de Washington, Farmer, Gardere, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King de St. Landry, King de Jackson, Lapeyre, Leefe, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews d'Orléans, Martin, Monge, Palfrey, Pearce, Richardson de Ouachita, Roselius, Staes, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Williams et Wilcoxon, 51 délégués votent dans l'affirmative et

MM. Addison, Besançon, Bradford, Beale, Bienvenu, Brother, Boyer, Bullard, Byrne, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards d'Orléans, Eggleston, Eustis, Hatch, Herron, Hébert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, Le Blanc, Mc Millen, Mathews de P. C., Marrero, Moss, Nicholls, Olivier de St. Martin, Parham, Paxton, Patterson, Price, Pearson, Phillips, Pujo, Pugh, Reeves, Richardson de Ste Marie, Risk, Roysden, Ronquillo, Sandidge, St. Paul, Smart, Scarborough, Shelton, Smith d'O. Féliciana, Smith de Winn, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Todd, Van Wickle, Villeré, et Waddill; 63 délégués votent dans la négative.

Par conséquent le sous-amendement est déposé sur le bureau.

La question retombe alors sur la proposition de Mr. Bullard, qui est lue en ces termes:

Tout électeur qualifié de cet Etat, qui aura atteint l'âge de 25 ans et qui aura résidé cinq ans dans l'Etat, sera éligible à la place de Gouverneur et à celle de Lieutenant Gouverneur.

Sur la motion d'adopter cette proposition, on demande l'appel nominal, et

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson de Carroll, Bartlett, Bernard, Beard, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Declouet, Dorsey, Douglass, Edwards de Washington, Farmer, Gardère, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King de St. Landry, King de Jackson, Lapeyre, Leefe, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews d'Orléans, Marrero, Martin, Mongé, Olivier de St. Martin, Palfrey, Patterson, Price, Pearce, Reeves, Richardson du Oua., Roselius, St. Paul, Sandidge, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Williams, et Wilcoxon; 58 délégués votent dans l'affirmative, et

MM. Addison, Bradford, Besançon, Beale, Bienvenu, Brother, Boyer, Carter, Cotton, Dalferes, Davidson, Delony, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards d'Orléans, Eggleston, Eustis, Hatch, Herron, Hébert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, LeBlanc, McMillen, Mathews de P. C., Moss, Nicholls, Parham, Paxton, Pierson, Phillips, Pujo, Pugh, Richardson de Ste Marie, Risk, Roysden, Ronquillo, Robinson, Stacs, Smart, Scarborough, Shelton, Smith d'O. Féliciana, Smith de Winn, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Todd, Van Wickle, Villeré, Waddill, et Whittington; 57 délégués votent dans la négative.

Le Président votant dans la négative, l'amendement de Mr. Bullard est rejeté.

Mr. Davidson qui avait voté dans la majorité sur la motion faite par Mr. Connely, de passer à la question préalable, demande la reconsidération de cette motion, mais la Convention la refuse.

Le substitut de Mr. Waddill est alors à l'ordre et le secrétaire en fait la lecture comme suit:

"Tout électeur qualifié de cet Etat sera éligible à la place de Gouverneur ou de Lieutenant-Gouverneur."

Mr. Simms demande l'adoption de ce substitut, et, sur cette motion, on demande l'appel nominal qui résulte comme suit:

MM. Andrews, Addison, Bradford, Besançon, Beale, Bienvenu, Brother, Boudousquié, Boyer, Carter, Cotton, Dalférès, Delony, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards, d'Orléans, Eustis, Gardere, Hatch, Herron, Hebert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, LeBlanc, McMillen, Mathews de P. C., Moss, Parham, Paxton, Pierson, Phillips, Pujo, Pugh, Richardson de Ste Marie, Roysden, Ronquillo, Robinson, St. Paul, Staës, Scarborough, Shelton, Smith d'O. Féliciana, Smith de Winn, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Todd, Van Wickle, Villeré, Waddill et Wittington; 57 délégués votent dans l'affirmative, et

MM. Akenhead, Avery, Anderson, de Carroll, Bartlett, Bernard, Beard, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Davidson, Declouet, Dorsey, Douglass, Edwards, de Washington; Eggleston, Farmer, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King de St Landry; Leefe, Lapeyre, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews, d'Orléans; Marrero, Martin, Monge, Nicholls, Olivier, de St Martin; Patterson, Price, Pierce, Reeves, Richardson de Ouachita; Roselius, Sandidge, Staës, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Williams et Wilcoxon, 59 délégués votent dans la négative.

En conséquence le substitut est déposé sur le bureau.

M. Carter présente alors le substitut suivant à l'article 39.

Tout électeur qualifié qui aura résidé dans l'Etat pendant les cinq ans qui auront immédiatement précédé son élection, sera éligible à la place de Gouverneur ou de Lieutenant-Gouverneur.

M. Richardson, de Ouachita, présente l'amendement suivant:

"Tout électeur compétent, s'il a atteint l'âge de trente ans sera éligible à la place de Gouverneur ou de Lieutenant-Gouverneur." M. Richardson, de Ste Marie, fait la motion de déposer l'amendement sur le bureau.

L'appel nominal est demandé et présente le résultat suivant:

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson, de Carroll; Addison, Bradford, Bartlett, Besançon, Beale, Bienvenu, Brother, Boyer, Byrne, Carter, Collens, Cotton, Dalferes, Deloney, Declouet, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards, d'Orléans; Eustis, Farmer, Gardère, Hatch, Hayes; Herron, Hébert, Hernandez, Hunt, Jourdan, King, de St Landry; Leefe, Leeds, Le Blanc, McMillen, Mathews, de Pointe-Coupée; Marrero, Martin, Moss, Monge, Nicholls, Olivier, de St Martin; Parham, Palfrey, Paxton, Price, Pujo, Phillips, Richardson, de Ste Marie; Risk, Roysden, Ronquillo, Robinson, Sandidge, St Paul, Staës, Smart, Swazey, Scarborough, Shelton, Smith, d'Ouest-Feliciana; Smith, de Winn; Simms, Stewart, Tatman, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Thompson, Todd, Van Winkle, Villeré, Waddill, Wittington et Wilcoxon, 78 délégués votent dans l'affirmative, et

MM. Bernard, Beard, Boudousquié, Buisson, Castellanos, Campbell, Connely, Conrad, Davidson, Dorsey, Douglass, Edwards, Eggleston, Guion, Harris, Hargis, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King, de Jackson; Lapeyre, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews, d'Orléans; Pierce, Pierson, Reeves, Richardson, de Ouachita; Roselius, Shaw, Sibley et Williams, 34 membres votent dans la négative.

En conséquence la motion prévant, et l'amendement est déposé sur le bureau.

M. Guion présente alors ce qui suit, comme amendement au substitut:

Art 39. "Nul ne sera éligible à la place de Gouverneur ou de Lieutenant-Gouverneur s'il n'a atteint l'âge de vingt-huit ans et résidé dans l'Etat pendant les quatre ans qui précèdent son élection."

M. Carter fait la motion de déposer l'amendement sur le bureau.

L'appel nominal est demandé par M. Guion, et résulte ainsi:

MM. Addison, Bradford, Besançon, Beale, Bienvenu, Brother, Boyer, Byrne, Carter, Cotton, Deloney, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards, d'Orléans; Eustis, Hatch, Herron, Hébert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, Le Blanc, McMillen, Mathews, de Pointe-Coupée; Moss, Nicholls, Olivier, de St Martin; Parham, Paxton, Paterson, Phillips, Pujo, Pugh, Richardson, de Ste Marie, Roysden, Ronquillo, Robinson, Sandidge, Staës, Smart, Shelton, Smith, d'Ouest-Féliciana; Smith, de Winn; Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Todd, Van Wickle, Villeré, Waddill et Wittington, 55 membres votent dans l'affirmative, et

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson, de Carroll; Bartlett, Bernard, Beard, Boudousquié, Bullard, Buisson, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Davidson, Declouet, Dorsey, Douglass, Edwards, de Washington; Eggleston, Farmer, Gardère, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King, de St Landry; King, de Jackson; Lapeyre, Leefe, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews, d'Orléans; Marrero, Martin, Monge, Palfrey, Price Pierce, Pierson, Reeves, Richardson, de Ouachita; Roselius, Sandidge, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Williams et Wilcoxon, 56 membres votent dans l'affirmative, et

MM. Addison Bradford, Besançon, Bienvenu, Brother, Boyer, Byrne, Carter, Cotton, Dalferes, Deloney, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards, d'Orléans; Eustis, Hatch, Herron, Hébert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, Le Blanc, McMillen, Mathews, de Pointe-Coupée; Moss, Nicholls, Olivier, de St Martin; Parham, Paxton, Paterson, Phillips, Pujo, Pugh, Richardson, de Ste Marie; Risk, Roysden, Ronquillo, Staës, Smart, Shelton, Smith, d'Ouest-Feliciana; Smith, de Winn; Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Todd, Van Wickle, Villeré, Waddill et Wittington, 54 délégués votent dans la négative.

En conséquence la motion prévaut et l'amendement est adopté.

M Herron fait la motion d'effacer dans l'amendement, les mots "vingt-huit".

M. Hayes fait la motion de déposer l'amendement sur le bureau, laquelle motion prévaut.

M. Guion propose alors d'adopter le substitut ainsi amendé.

Pendant la discussion de cette proposition, M. Deloney présente l'amendement suivant qui, sur motion, est déposé sur le bureau:

"Nul ne sera éligible à la place de Gouverneur, s'il n'a acquis une résidence de cinq années, et s'il n'est électeur compétent de cet Etat; et nul ne sera éligible à la place de Lieutenant-Gouverneur s'il n'est électeur compétent de cet Etat.

La question étant sur l'adoption du substitut de M. Carter, amendé par M. Guion,

M. Herron fait la motion d'ajourner, laquelle motion est repoussée.

L'appel nominal est demandé sur l'adoption du substitut amendé, et présente le résultat suivant:

MM. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson, de Carroll; Bartlett, Bernard, Beard, Boudousquié, Bullard, Buisson, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Davidson, Declouet, Dorsey, Douglass, Edwards, de Washington; Eggleston, Farmer, Gardère, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King, de St Landry; King, de Jackson; Lapeyre, Leefe, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews, Marrero, Martin, Monge, Palfrey, Price, Pierce, Pierson, Reeves, Richardson, de Ouachita; Roselius, Sandidge, St Paul, Staës, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Williams et Wilcoxon, 60 membres votent dans l'affirmative, et

MM. Addison, Bradford, Besançon, Beale, Bienvenu, Brother, Boyer, Byrne, Carter, Cotton, Dalferes, Deloney, Dufour, Duffel, Eustis, Hatch, Herron, Hébert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, Le Blanc, McMillen, Mathews, de Pointe Coupée; Moss, Nicholls, Olivier, de St Martin; Parham, Paxton, Paterson, Phillips, Pujo, Pugh, Richardson de Ste Marie; Risk, Roysden, Ronquillo, Robinson, Smart, Scarborough, Shelton, Smith, d'Ouest Féliciana; Smith, de Winn; Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Todd, Van Wickle, Villeré, Waddill et Wittington, 54 délégués votent dans la négative.

En conséquence la motion prévaut et le substitut ainsi amendé est adopté.

La Convention s'occupe alors des articles suivants lesquels étant lus sont adoptés:

Art 48. Le Gouverneur recevra pour ses services, à des époques fixes, un traitement qui ne pourra être ni augmenté ni diminué pendant le temps pour lequel il aura été élu.

Art 49. Le Gouverneur sera commandant en chef de l'armée de terre, de la Marine, ainsi que de la milice de cet Etat, à moins que ces différentes forces militaires ne soient appelées au service des Etats-Unis.

L'article 50 étant lu, savoir:

Art 50 Le Gouverneur désignera, et avec l'avis et le consentement du Sénat, nommera tous les fonctionnaires dont les places sont établies par cette Constitution, et dont le mode de nomination n'est point par elle autrement déterminé. Bien entendu toutefois, que la Législature aura le droit de prescrire le mode de nomination à toutes les autres places qui seront établies par la loi.

M. Sandidge présente le substitut suivant;

"Le Gouverneur désignera, et, avec l'avis et le consentement du Sénat, nommera tous les fonctionnaires dont l'élection ou la nomination n'en sera autrement disposée par la Constitution ou par l'Assemblée-Générale."

Sur motion le substitut est déposé sur le bureau, et sur motion, l'article est adopté sans amendement.

La Convention passe ensuite aux articles suivants, lesquels après avoir subi lecture, sont, sur motion, adoptés:

Art. 51.—Le gouverneur aura le pouvoir de nommer aux places qui pourront devenir vacantes dans l'intervalle des sessions du Sénat, en accordant des commissions qui expireront à la clôture de la session suivante, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu par cette Constitution. Mais nulle personne qui aura été désignée pour une place, et dont la nomination aura été rejetée par le Sénat, ne pourra être nommée à la même place durant l'intervalle des sessions du Sénat.

Art. 52.—Le gouverneur pourra exiger des fonctionnaires faisant partie du département de l'exécutif, des renseignements par écrit sur tout objet relatif aux devoirs de leurs places respectives.

Art. 53.—Le gouverneur exposera de temps à autre à l'Assemblée générale la situation de l'Etat, en recommandant à son attention telles mesures qu'il jugera convenables.

Art. 54.—Le gouverneur pourra dans des circonstances extraordinaires, convoquer l'Assemblée générale au siège du gouvernement, ou partout ailleurs si la présence de l'ennemi ou le développement de quelque épidémie le rendait nécessaire; en cas de dissentiment entre les deux chambres, quant au temps de l'ajournment, il pourra les ajourner, selon qu'il le jugera convenable, pourvu que ce ne soit pas pour un terme excédant quatre mois.

Art 55.—Le gouverneur veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées.

Lecture est faite du 56ème article savoir:

Art. 56.—Tout bill qui aura été passé par les deux chambres, sera présenté au gouverneur; s'il l'approuve il le signera, s'il ne l'approuve pas il le renverra avec ses objections dans la chambre dans laquelle il aura pris naissance, et cette chambre fera inscrire les objections tout au long sur son journal, et procèdera à un nouvel examen du bill; si après cet examen, les deux tiers de tous les membres élus à cette même chambre sont d'opinion de passer le bill, il sera envoyé avec les objections à l'autre chambre dans laquelle il subira, de la même manière, un nouvel examen; et s'il est approuvé par les deux tiers de tous les membres élus à cette autre chambre, il aura force de loi; mais dans ce cas les votes des deux chambres seront pris par oui et par non, et les noms des membres votant pour ou contre le bill seront inscrits dans le journal de chaque chambre respectivement. S'il arrive qu'un bill ne soit pas renvoyé par le gouverneur dans les dix jours (non compris les dimanches), après qu'il lui aura été présenté, il aura force de loi de la même manière que s'il l'eût signé, à moins que l'ajournement de l'assemblée générale n'en permette pas le renvoi, auquel cas il aura force de loi s'il n'est renvoyé dans les trois premiers jours de la session suivante.

M. Sandidge fait la motion d'insérer après les mots "tout bill," dans la 1ère ligne, les mots "ordre, résolution ou vote auxquels le concours des deux chambres sera nécessaire excepté sur une motion d'ajournement, ou révision ou amendement de la Constitution."

M. Beale fait la motion de déposer le susdit amendement sur le bureau. Cette motion prévaut.

M. Castellanos fait la motion de biffer dans l'article le mot "dix" et d'insérer le mot 'cinq.'

M. Connely fait la motion d'effacer les mots "deux tiers," et d'insérer à leur place le mot "majorité."

Sur motion les deux amendements sont déposés sur le bureau

Et sur motion le 56ème article est adopté sans amendement.

La Convention s'occupe alors des articles suivants qui sont lus, et sur motion adoptés.

Art. 57.—Tout ordre, toute résolution et tout vote requérant le concours des deux Chambres (les questions d'ajournement exceptées), seront présentés au Gouverneur, et avant qu'ils puissent avoir effet, ils devront être approuvés par lui, ou, en cas qu'il les désapprouve, ils devront être passés de nouveau par les deux tiers des membres élus des deux Chambres.

Art. 58.—Il y aura un secrétaire d'Etat qui occupera sa place pendant le temps pour lequel le Gouverneur aura été élu. Les Archives de l'Etat seront gardées et conservées dans le bureau du secrétaire. Il tiendra un registre fidèle des actes et des travaux officiels du Gouverneur et les certifiera quand besoin sera. Toutes les fois qu'il en sera requis, il devra mettre à la disposition de chacune des Chambres de l'Assemblée Générale, le dit registre et toutes les pièces justificatives, toutes les minutes et tous les papiers relatifs à sa place, et il remplira en outre tous les autres devoirs qui lui seront imposés par la loi.

Art. 59.—Toutes les commissions seront exécutées au nom et par autorité de l'Etat de la Louisiane, et seront scellées du sceau de l'Etat et signées par le Gouverneur.

Art. 60.— Les hommes libres et blancs de cet Etat seront armés et disciplinés pour sa défense, mais ceux qui appartiennent à des sociétés religieuses, dont les principes leur défendent de porter les armes, n'y seront pas contraints, et paieront l'équivalent de leur service personnel.

Art. 61.—La milice de cet Etat sera organisée de la manière qui paraitra, par la suite, la plus convenable à la Législature.

Sur motion, la Convention s'ajourne à demain matin à 9 heures.

DAILY CRESCENT.

OFFICIAL JOURNAL OF THE CONSOLIDATED CITY OF NEW ORLEANS.

OFFICIAL.

JOURNAL OF THE STATE CONVENTION.

Tuesday, July 13, 1852.

The Convention met pursuant to adjournment.

The Rev. Mr. Gache opened the proceedings with prayer.

Present—Hon. D. F. Kenner, President of the Convention, in the Chair, and 104 delegates.

The President laid before the Convention the following communication from Mr. J. E. Layet, tendering his resignation as Secretary of the Convention:

State House, Baton Rouge, July 13, 1852.

To the Hon. the President and Members of the Louisiana State Convention:

Gentlemen—Important business unexpectedly claiming my immediate attention, and requiring a protracted absence from the seat of Government, compels me to resign the office of Secretary of the Convention, to which you did me the honor to recently to elect me.

Sincerely thanking you for the honor which you have done me, and regretting the necessity which compels me to separate from you. I remain,

Very respectfully, your obd't serv't,

(Signed.) John E. Layet.

On motion of Mr. Price the resignation was accepted and on a further motion, Mr. J. B. Walton was nominated as a candidate.

On motion of Mr. Herron, Mr. Walton was declared unanimously elected Secretary of this Convention.

Mr. King of St. Landry asked leave of absence for Mr. Anderson of St. Landry, which was granted.

Mr. Tatman offered the following resolution:

Resolved, That the pay of the Post-master of this Convention be increased in such manner as to make it equal to that received by the Recording Clerks, and that this increase shall date from the day of his appointment.

Mr. Hargis offered the following as a substitute to the above resolution:

Resolved, That the Post-master appointed by this Convention have an additional compensation of two dollars per diem for his services.

Mr. Beale moved to lay the substitute upon the table, which was carried.

The original proposition being then before the Convention, on motion, it was adopted.

Mr. Castellanos offered the following resolutions, which, on motion of Mr. Connelly, were laid on the table:

Resolved, That in addition to the regular Translators of the Convention, a Special Translator be elected, whose duty it shall be to translate into French the debates of the Convention.

Resolved, That said Translation shall be made under the supervision and immediate care of the Reporter.

Resolved, That the compensation of said Translator shall be the same as that awarded by this Convention to the regular Translators.

Mr. Avery offered the following resolution:

Resolved, That the Committee on General Provisions be instructed to inquire into the expediency of providing for a system of Internal Improvements and Public Works, and report thereon.

Mr. Herron moved to lay the above resolution upon the table. On the vote being taken, it appeared that forty-two delegates voted in the affirmative, and forty-two in the negative. There being a tie, and the President voting nay, the motion was lost.

Mr. Bullard called up a resolution offered by him on the 9th instant, and laid on the table subject to call, in order to take it up as a substitute to the above resolution.

Mr. Simms then offered the following substitute, which was accepted by Mr. Bullard, and which read as follows:

Resolved, That a committee be appointed by the Chair, of — members, whose duty it shall be to inquire into the expediency of making some constitutional provision in reference to the liberal donation of Congress, of the overflowed lands within the limits of the State of Louisiana; and report to this Convention as soon as practicable.

Mr. Conrad moved to refer the whole matter to the Committee on General Provisions, which motion was carried.

Mr. Carter offered the following resolution, which having been read was, on motion, referred to the Committee on Amendments to the Constitution.

Resolved, That whenever two-thirds of each branch of the Legislature, shall deem any change, alteration or amendment, necessary to this Constitution, such proposed change, alteration or amendment, shall be read, and passed by a majority of two-thirds of each house respectively on each day for three several days; public notice thereof shall then be given by the Secretary of State, by publishing the same at least three months in French and English, in a newspaper published in each Parish in the State, in which a newspaper shall be published, at which the qualified electors shall vote directly for or against such change, alteration or amendment, and if it shall appear that a majority of the qualified electors voting for members of the Legislature, shall have voted for the proposed change, alteration or amendment, then it shall be inserted by the next succeeding Legislature, as a part of this Constitution, and not otherwise

Mr. Cotton offered the following resolution:

Resolved, That the Legislature shall provide by law for the registry of all bills or notes, issued or put in circulation as money, and shall require ample security for the redemption of the same in specie.

The same delegate moved to refer the above resolution, with articles 122, 123 124 and 125, to the Committee on General Provisions, which motion was lost.

ORDER OF THE DAY—UNFINISHED BUSINESS.

The Convention took up article 47, which was under consideration on yesterday when the Convention adjourned.

Mr. Palfrey having withdrawn his *proviso* offered on yesterday to said article,

Mr. Richardson of St. Mary moved to amend article 47, by inserting after the words "with the consent of," the following words "two-thirds of the members present."

Mr. St. Paul offered the following substitute to the above article:

Art. 47. The power of granting pardons and reprieves, and of remitting fines and forfeitures, shall be vested in the Governor, assisted by a council, composed of the Attorney General, Treasurer and Auditor of the State, which council shall be styled the Committee on Pardons. And no pardon, reprieve or remission of fine or forfeiture, shall be final, unless approved of by a majority of said committee and ratified by the Senate.

On motion of Mr. Herron, the above substitute was laid on the table.

Mr. Lapeyre moved to refer the article to the Committee on Executive Department, which was lost.

The question then being on the amendment of Mr. Richardson of St. Mary, Mr. Richardson of Ouachita moved to lay the same on the table, which motion prevailed.

On motion of Mr. Smart, the above article was adopted without amendment.

The Convention proceeded to take into consideration article 39, of the Constitution, which was made the order of the day for to-day, with the substitute, amendment and sub-amendment then under discussion.

Mr. Connely called for the previous question, which motion prevailed.

The question then being on the sub-amendment offered by Mr. Jennings, which read as follows:

No citizen shall be eligible to the office of Governor, who shall not have attained the age of thirty years, and been a resident of the State six years next preceeding his election.

On motion to adopt the same, the yeas and nays were called and resulted as follows:

Messrs. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson of Carroll, Bartlett, Bernard, Beard, Buisson, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Davidson, Declouet, Dorsey, Douglass, Edwards of Washington, Farmer, Gardere, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King of St. Landry, King of Jackson, Lapeyre, Leefe, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews of Orleans, Martin, Monge, Palfrey, Pierce, Richardson of Ouachita, Roselius, Staes, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Williams and Wilcoxon—51 yeas.

And Messrs. Addison, Besancon, Bradford, Beale, Bienvenu, Brother, Boyer, Bullard, Byrne, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards of Orleans, Eggleston, Eustis, Hatch, Herron, Hebert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, LeBlanc, McMillen, Mathews of Point Coupee, Marrero, Moss, Nicholls, Olivier of St. M. Parham, Paxton, Patterson, Price, Pierson, Phillips, Pujo, Pugh, Reeves, Richardson of St. Mary, Risk, Roysden, Ronquillo, Robinson, Sandidge, St. Paul, Smart, Scarborough, Shelton, Smith of West Feliciana, Smith of Winn, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Todd, Van Wickle, Villere and Waddill—63 nays.

Consequently the motion was lost, and the sub-amendment was laid upon the table.

The proposition of Mr. Bullard being then before the Convention, and read as follows, to-wit:

"Every qualified voter of the State shall be eligible to the office of Governor or Lieutenant Governor who shall have attained the age of twenty-five years and has resided five years in the State."

On motion to adopt the same, the yeas and nays were called and resulted as follows:

Messrs. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson of Carroll, Bartlett, Bernard, Beard, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Declouet, Dorsey, Douglass, Edwards of Washington, Farmer, Gardere, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King of St. Landry, King of Jackson, Lapeyre, Leefe, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews of Orleans, Marrero, Martin, Monge, Olivier of St. Martin, Palfrey, Patterson, Price, Pierce, Reeves, Richardson of Ouachita, Roselius, St. Paul, Sandidge, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Williams and Wilcoxon—58 yeas.

And Messrs. Addison, Bradford, Besancon, Beale, Bienvenu, Brother, Boyer, Carter, Cotton, Dalferes, Davidson, Delony, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards of Orleans, Eggleston, Eustis, Hatch, Herron, Hebert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, LeBlanc, McMillen, Mathews of Point Coupee, Moss, Nicholls, Parham, Paxton, Pierson, Phillips, Pujo, Pugh, Richardson of St. Mary, Risk, Roysden, Ronquillo, Robinson, Staes, Smart, Scarborough, Shelton, Smith of West Feliciana, Smith of Winn, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodaux, Todd, VanWickle, Villere, Waddill and Whittington—57 nays.

And the President having voted in the negative, declared the motion to adopt Mr. Bullard's amendment lost.

Mr. Davidson having voted in the majority on the motion of Mr. Connely, on a call for the previous question, moved for a reconsideration of the same, which motion was lost.

The substitute of Mr. Waddill being then in order, and read as follows, to wit:

"Every qualified elector of the State shall be eligible to the office of Governor or Lieut.-Governor."

Mr. Simms moved for the adoption of the substitute, on which motion the yeas and nays were called, and resulted as follows:

Messrs. Andrews, Addison, Bradford, Besancon, Beale, Bienvenu, Brother, Boudousquie, Boyer, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards of Orleans, Eustis, Gardere, Hatch, Herron, Hebert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, LeBlanc, McMillen, Mathews of Point Coupee, Moss, Parham, Paxton, Pierson, Phillips, Pujo, Pugh, Richardson of St. Mary, Risk, Roysden, Ronquillo, Robinson, St. Paul, Staes, Smart, Scarborough, Shelton, Smith of West Feliciana, Smith of Winn, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodaux, Todd, VanWickle, Villere, Waddill and Whittington—57 yeas.

And Messrs. Akenhead, Avery, Anderson of Carroll, Bartlett, Bernard, Beard, Bullard, Buisson, Byrne, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Davidson, Declouet, Dorsey, Douglass, Edwards of Washington, Eggleston, Farmer, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King of St. Landry, King of Jackson, Leefe, Lapeyre, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews of Orleans, Marrero, Martin, Monge, Nicholls, Olivier of St. Martin, Patterson, Price, Pearce, Reeves, Richardson of Ouachita, Roselius, Sandidge, Staes, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Williams and Wilcoxon—59 nays.

Consequently the motion was lost, and the substitute was laid upon the table.

Mr. Carter then offered the following substitute to article thirty-nine:

Every qualified elector shall be eligible to the office of Governor or Lieutenant Governor, who shall have residence in the State of five years next preceding his election.

Mr. Richardson, of Ouachita, offered the following as an amendment:

Any qualified elector, who has attained the age of thirty years, shall be eligible to the office of Governor or Lieutenant Governor.

Mr. Richardson, of St. Mary, moved to lay the amendment upon the table. On said motion the yeas and nays were called, and resulted as follows:

Messrs. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson of Carroll, Addison, Bradford, Bartlett, Besancon, Beale, Bienvenu, Brother, Boyer, Byrne, Carter, Collens, Cotton, Dalferes, Delony, Declouet, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards of Orleans, Eustis, Farmer, Gardere, Hatch, Hayes, Herron, Hebert, Hernandez, Hunt, Jourdan, King of St. Landry, Leefe, Leeds, LeBlanc, McMillen, Mathews of Point Coupee, Marrero, Martin, Moss, Monge, Nichols, Olivier of St. Martin, Parham, Palfrey, Paxton, Price, Pujo, Phillips, Richardson of St. Mary, Risk, Roysden, Ronquillo, Robinson, Sandidge, St. Paul, Staes, Smart, Swazey, Scarborough, Shelton, Smith of West Feliciana, Smith of Winn, Simms, Stewart, Tatman, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Thompson, Todd, Van Wickle, Villere, Waddill, Whittington, Wilcoxon—78 yeas.

And Messrs. Bernard, Beard, Boudousquie, Buisson, Castellanos, Campbell, Connely, Conrad, Davidson, Dorsey, Douglass, Edwards, Eggleston, Guion, Harris, Hargis, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King of Jackson, Lapeyre, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews of Orleans, Pierce, Pierson, Reeves, Richardson of Ouachita, Roselius, Shaw, Sibley, Williams—34 nays.

Consequently the motion prevailed and the amendment was laid on the table.

Mr. Guion then offered the following as an amendment to the substitute:

Article 37. No person shall be eligible to the office of Governor or Lieutenant Governor who shall not have attained the age of twenty-eight years and been a citizen and a resident within the State for the space of four years next preceding his election.

Mr. Carter moved to lay the amendment on the table.

On said motion Mr. Guion called for the yeas and nays, which resulted as follows:

Messrs. Addison, Bradford, Besancon, Beale, Bienvenu, Brother, Boyer, Byrne, Carter, Cotton, Delony, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards of Orleans, Eustis, Hatch, Herron, Hebert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, LeBlanc, McMillen, Mathews of Point Coupee, Moss, Nicholls, Olivier of St Martin, Parham, Paxton, Patterson, Phillips, Pujo, Pugh, Richardson of St Mary, Roysden, Ronquillo, Robinson, Sandidge, Staes, Smart, Shelton, Smith of West Feliciana, Smith of Winn, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodeaux, Todd, Van Wickle, Villere, Waddill, and Whittington—55 yeas.

And Messrs. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson of Carroll, Bartlett, Bernard, Beard, Boudousquie, Bullard, Buisson, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Davidson, Declouet, Dorsey, Douglass, Edwards of Washington, Eggleston, Farmer, Gardere, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandes, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King of St Landry, King of Jackson, Lapeyre, Leefe, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews of Orleans, Marrero, Martin, Monge, Palfrey, Price, Pierce, Reeves, Richardson of Ouachita, Roselius, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Williams and Wilcoxon—56 nays.

Consequently the motion to lay upon the table was lost.

On motion to adopt the amendment, Mr. Bienvenu called for the yeas and nays, which resulted as follows:

Messrs. Akenhead, Avery, Andrews, Anderson of Carroll, Bartlett, Bernard, Beard, Boudousquie, Bullard, Buisson, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Davidson, Declouet, Dorsey, Douglass, Edwards of Washington, Eggleston, Gardere, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King of St. Landry, Lapeyre, Leefe, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews of Orleans, Marrero, Martin, Monge, Palfrey, Price, Pierce, Pierson, Reeves, Richardson of Ouachita, Roselius, Sandidge, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Williams and Wilcoxon—56 yeas.

And Messrs. Addison, Bradford, Besancon, Bienvenu, Brother, Boyer, Byrne, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Dosson, Dufour, Duffel, Edwards of Orleans, Eustis, Hatch, Herron, Hebert, Hunt, Isaacks, Jourdan, Leeds, LeBlanc, McMillen, Mathews of Point Coupee, Moss, Nicholls, Olivier of St. Martin, Parham, Paxton, Patterson, Phillips, Pujo, Pugh, Richardson of St. Mary, Risk, Roysden, Ronquillo, Staes, Smart, Shelton, Smith of West Feliciana, Smith of Winn, Simms, Stewart, Talbot, Taliafero, Thibodaux, Todd, Van Wickle, Villere, Waddill and Whittington—54 nays.

Consequently the motion prevailed and the amendment was adopted.

Mr. Herron moved to strike out in the amendment the words "twenty-eight."

Mr Hayes moved to lay the amendment on the table, which was carried.

Mr. Guion then moved to adopt the substitute, as amended.

Pending the consideration of said motion,

Mr. Delony offered the following amendment, which, on motion, was laid upon the table:

No person shall be eligible to the office of Governor who has not attained the residence of five years and is not a qualified elector of this State, and no person shall be eligible to the office of Lieutenant Governor who is not a qualified elector of this State.

The motion being on the adoption of the substitute of Mr. Carter, as amended by Mr. Guion.

Mr. Herron moved for an adjournment, which motion was lost.

The question then being on the adoption of the substitute as amended, the yeas and nays were called for, and resulted as follows:

Messrs Akenhead, Avery, Andrews, Anderson of Carroll, Bartlett, Bernard, Beard, Boudousquie, Bullard, Buisson, Castellanos, Campbell, Collens, Connely, Conrad, Davidson, Declouet, Dorsey, Douglass, Edwards of Washington, Eggleston, Farmer, Gardere, Guion, Hayes, Harris, Hargis, Hernandez, Hough, Hodges, Jennings, Jones, King of St. Landry, King of Jackson, Lapeyre, Leefe, Lobdell, Lyle, McIlhenny, Mathews, Marrero, Martin, Monge, Palfrey, Price, Pierce, Pierson, Reeves, Richards of Ouachita, Roselius, Sandidge, St. Paul, Staes, Swazey, Shaw, Sibley, Tatman, Thompson, Williams and Wilcoxon—60 yeas; and

Messrs. Addison, Bradford, Besancon, Beale, Bienvenu, Brother, Boyer, Byrne, Carter, Cotton, Dalferes, Delony, Dufour, Duffel, Eustis, Hatch, Herron, Hebert, Hunt,